

CONSEIL MUNICIPAL du 14 janvier 2022

- COMPTE RENDU -

Nombre de Membres

Le quatorze janvier deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 17

VOTANTS : 24

PRESENTS (17) : M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, Mme Agnès VORON, M. Stéphane TARIN, Mme Martine JAROUSSE, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Philippe CHETELAT, M. Jacques CAMIER, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, FOUREL Gisèle, Mme LARDY-SALEL Véronique, et TOULOU MET Alain.

EXCUSÉS (7) : Mme Marie BONNEVIALLE (a donné pouvoir à Pierric EXERTIER)
M. Serge GRANGE (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)
Mme Carole MEILLASSON (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)
Mme Corinne KOERTGE (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Lisa FAVRE-BAC (a donné pouvoir à Jean-Pierre GRANDSEIGNE)
Mme Chantal CHETOT (a donné pouvoir à Jean-Paul MONTAGNIER)

ABSENTS (3) : M. François VORON
M. Jean-Yves PUTET
M. Sébastien OLLIER

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : M. Stéphane TARIN

Convocation : 8 janvier 2022

La séance est ouverte à 19 H

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

1 - Nouveaux conseiller municipaux : installation

Monsieur Le Maire explique que, par courriers, Mme Cécile COLOMBIÈS et Mme Joëlle RAMOS, pour la liste « La Belle Démocratie », Mme Dominique CHAVAGNEUX et Mr Daniel MOULIN, pour la liste « Vivre Ensemble Pélussin », ont présenté leurs démissions de leurs fonctions de conseillers municipaux à effet du 1^{er} janvier 2022.

Par conséquent, il convient d'installer quatre nouveaux membres dans le respect de l'ordre des listes présentées aux dernières élections municipales.

Considérant le refus de Mr Michel PIERRET, en date du 6 janvier 2022, pour la liste « la Belle Démocratie »,

Considérant le refus de Mr Jacques DEVILLERS, en date du 4 janvier 2022, pour la liste «Vivre Ensemble Pélussin »,

Considérant le refus de Mme Véronique PINOT, en date du 6 janvier 2022, pour la liste «Vivre Ensemble Pélussin »,

Le Conseil Municipal est donc invité à installer Mme Gisèle FOUREL, en remplacement de Mme Cécile COLOMBIÈS, Mme Véronique LARDY-SALEL, en remplacement de Mme Dominique CHAVAGNEUX, Mr Alain TOULOUMET, en remplacement de Mr Daniel MOULIN, et Mr Olivier BIHEL, en remplacement de Mme Joëlle RAMOS, afin de remplir les fonctions de conseillers municipaux.

2 - (2022-001) Ouverture de crédits d'investissement pour 2022 : adoption

Jean-Charles VALENTIN informe que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'au budget 2021 les crédits ouverts au budget primitif pour les dépenses d'investissements s'élèvent à 1 416 750 €.

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire le montant d'anticipation au budget 2022 de 354 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous.

Proposition d'ouverture de crédits	
Chapitre	Montant ouvert par anticipation
21	345 000.00 €
23	9 000.00 €
TOTAL	354 000.00 €

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
Vu l'article L.1612-1 du CGCT,*

- **Vote** une préinscription des crédits budgétaires avant l'adoption du budget 2022 à hauteur de de 354 000 €, selon le tableau ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

3 - (2022-002) Attribution d'une subvention 2022 à l'Espace de Vie Sociale : approbation

Leïla BERNARD rappelle qu'en décembre 2020, la commune, en collaboration avec l'Association les 4 Versants, a initié la création d'un Espace de Vie Sociale » (EVS).

Lors de la signature de la convention, l'association s'est engagée à mettre en œuvre le projet de l'Espace de Vie Sociale. La commune de Pélussin apporte son soutien financier à l'association sous la forme de subvention annuelle.

Considérant l'avis de la Commission Education Sport Jeunesse et Vie Associative en date du 13 janvier 2022,

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'attribution d'une subvention à l'Espace de Vie Sociale d'un montant de 7 000 euros pour l'année 2022.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 18 voix POUR et 6 abstentions,*

- **Approuve** l'attribution d'une subvention à l'Espace de Vie Sociale d'un montant de 7 000 euros pour l'année 2022.
- **Autorise** Monsieur Le Maire a signé tout acte afférent.

4 - (2022-003) Demande de subvention au Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) dans le cadre du programme de rénovation des bâtiments publics : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE rappelle que Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) a informé la commune de la reconduction de l'appel à projet Révolution pour 2022. Aussi, dans le cadre de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments, il est possible pour la commune de déposer une demande de subvention par bâtiment, dans le respect d'un plafond de 20 000 € par dossier.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la demande de subvention au SIEL dans le cadre de rénovation des bâtiments publics.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la demande de subvention au SIEL dans le cadre de rénovation des bâtiments publics.
- **Autorise** Monsieur Le Maire a signé tout acte afférent.

5 - (2022-004) Recours à la Délégation de Service Public (DSP) pour la fourrière animale : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE rappelle que, selon les dispositions de l'article L.221-22 et suivants du Code rural, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

Il précise que la gestion de ce service fait l'objet, jusqu'à présent, d'une DSP confiée à la Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales (SACPA). Le contrat ayant été dénoncé, il doit faire l'objet d'une nouvelle mise en concurrence, considérant que ce mode de gestion apparaît comme le plus approprié pour répondre aux besoins de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie Communale en date du 6 octobre 2021,

Le Conseil Municipal est donc invité à lancer la procédure de délégation de service public pour :

- La capture et de prise en charge des animaux divagants sur la voie publique,
- La capture, prise en charge et enlèvement d'urgence des animaux dangereux,
- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire,
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire,
- La gestion de la fourrière animale,
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrée/sortie des animaux avec un accès direct sur un logiciel métier.

Et en options :

- La prise en charge des frais conservatoires des animaux blessés à hauteur de 100€HT
- Les gardes sociales.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 22 voix POUR et 2 abstentions,*

- **Approuve** le lancement de la procédure de délégation de service public pour la fourrière animale tel que défini ci-dessus.
- **Autorise** Monsieur Le Maire a signé tout acte afférent.

6 - (2022-005) Cession d'une part de la parcelle AM132 : approbation

Jean-Pierre GRANDSEIGNE explique que la propriétaire du 12 rue des Alpes, Mme COLOMBET, a fait part à la commune d'une anomalie cadastrale impactant son bien. En effet, la limite de propriété est faite de telle façon que le portail de Mme COLOMBET est coupé en deux, la commune étant propriétaire de la parcelle mitoyenne à la sienne. Aussi et afin de résoudre cette anomalie, la commune propose la cession d'une surface de 110 m² de la parcelle AM132 au profit de Madame COLOMBET pour un montant estimé par le service des Domaines à hauteur 5 500€ HT (soit 6 600€ TTC).

Considérant l'avis favorable de la Commission Vie Communale, en date du 8 septembre 2021,
Considérant l'avis des domaines rendu le 14 décembre 2021,

Le Conseil Municipal est invité à approuver la cession d'une surface estimée à 110 m² de la parcelle communale AM132 pour un montant de 6 600€ TTC.

*Le Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** la cession d'une surface estimée à 110 m² de la parcelle communale AM132 pour un montant de 6 600€ TTC.
- **Autorise** Monsieur Le Maire a signé tout acte afférent.

7 - Questions diverses :

- a- Ressources humaines :
 - Nouveaux arrivants
- b- Réaménagement de l'Hôtel de ville : devenir du mobilier de M. Navarro
- c- Abandon du projet de loi relatif à une contribution communale au budget de l'ONF
- d- Compte rendu du Conseil Syndical du Parc du 1er décembre 2021
- e- Compte rendu du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021
- f- Crise sanitaire aux écoles : remerciements au personnel et instituteurs
- g- Projet de dédoubler le Conseil Municipal du 15 février en programmant une 2^{nde} séance 2 ou 3 semaines plus tard.

* * * * *

La séance est levée à 21 H 00

**Le Maire
Michel DÉVRIEUX**

